

**Ministère des Finances**  
**Direction Générale des Douanes**



**REVENTE EN L'ETAT**

L'ADMINISTRATION DES DOUANES INFORME LES IMPORTATEURS REALISANT DES IMPORTATIONS POUR LA REVENTE EN L'ETAT, QU'ELLE VIENT D'INSTRUIRE SES SERVICES, SUITE AUX NOUVEAUX ECLAIRCISSEMENTS COMMUNIQUEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS, A L'EFFET DE N'AUTORISER LE DEDOUANEMENT DES IMPORTATIONS POUR LA REVENTE EN L'ETAT QUE :

- 1- POUR LES SOCIETES AUTRES QUE LES SNC ET QUI REMPLISSAIENT LES CONDITIONS EDICTEES PAR L'ARTICLE 13/1 DE LA LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRE POUR 2005 A SAVOIR LA DETENTION D'UN CAPITAL SOCIAL DE 20 MILLIONS DE DINARS.
  
- 2- POUR LES AUTRES ENTREPRISES OU SOCIETES SOUMISES A L'OBLIGATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES. A CONDITION QUE LEUR REGISTRE DE COMMERCE SOIT DELIVRE APRES 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008.